

N° d'adhérent CSM CCAS : 30

MA SITUATION FAMILIALE

Les personnes à déclarer ci-dessous sont vous-même et vos ayants droit rattachés à la Camieg que vous souhaitez affilier (enfant(s) à charge et conjoint à faibles ressources. Voir définition au verso).

N° IMMATRICULATION SÉCURITÉ SOCIALE	NOM (en capitales)	PRÉNOM (en capitales)	DATE DE NAISSANCE
<input type="text"/>	MEMBRE PARTICIPANT <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	CONJOINT <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	1 ^{er} ENFANT <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	2 ^e ENFANT <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	3 ^e ENFANT <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	4 ^e ENFANT <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	5 ^e ENFANT <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pour les personnes déclarées ci-dessus, la télétransmission directe de vos remboursements entre la Camieg et Energie Mutuelle sera automatique. Toutefois, si vous et/ou l'un de vos ayants droit êtes couverts par la complémentaire santé de votre conjoint et que vous souhaitez la faire intervenir en premier, avant la CSM CCAS « Salariés sans solde », vous devez refuser cette télétransmission en cochant la ou les case(s) ci-dessous. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Energie Mutuelle. Je refuse la télétransmission : Pour moi-même Pour mes ayants droit

MES COORDONNÉES

ADRESSE POSTALE :

Appt/Etage : Résidence / Bâtiment :
 N° et voie :
 Lieu-dit :
 Code postal : Ville :

@ COURRIEL :

Je souhaite recevoir mes relevés de prestations :

par courriel par courrier à mon domicile par consultation directement sur mon Espace Adhérent (Par défaut envoi par courriel)

Je souhaite recevoir mes informations réglementaires :

par courriel par courrier à mon domicile (Par défaut envoi par courriel)

J'accepte d'être informé(e) et de recevoir des communications et informations sur les services de la mutuelle.

J'accepte d'être informé(e) et de recevoir des offres commerciales de la mutuelle.

TÉL. DOM. : FAX : TÉL. PROF. : TÉL. PORT. :

Blotcel : Ayant communiqué vos coordonnées téléphoniques à la mutuelle, vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique : blotcel.gouv.fr

DOCUMENTS À FOURNIR

Je joins, à mon bulletin individuel d'adhésion facultative :

- Le RIB du compte sur lequel je souhaite recevoir mes remboursements et sur lequel seront prélevées mes cotisations ;
- Une attestation de la rémunération principale perçue au cours des 12 derniers mois précédant la suspension du contrat de travail (à demander au gestionnaire du contrat de travail) ;
- Les photocopies de l'attestation papier de droits Camieg de chacun des membres de la famille.

En cas d'incapacité au moins égale à 80% (taux d'incapacité attribué par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées «ex-COTOREP») d'une des personnes déclarées ci-dessus, je joins un justificatif. Cela conditionne la majoration des prestations soins courants.

Je certifie l'exactitude des éléments indiqués et avoir ainsi décrit la composition exacte de ma famille à inscrire pour la CSM CCAS et m'engage à déclarer toute modification de ma situation familiale et de mes coordonnées.

Je certifie avoir pris connaissance de la notice d'information.

Dans le cadre d'une adhésion à distance et conformément à la loi, vous disposez d'un délai de trente jours calendaires, à compter de la date d'enregistrement de votre contrat, pour renoncer à votre adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception, à envoyer à l'adresse suivante :

Energie Mutuelle - 45 rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS.

Date d'effet :

La date d'effet est le 1^{er} jour suivant la suspension du contrat de travail.

DATE :

SIGNATURE



Mandat de Prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area)

Votre Référence Unique du Mandat (RUM) vous sera communiquée sur votre appel de cotisation.

ICS : FR57ZZZ426075

Zone réservée au créancier

N° RUM (Référence Unique du Mandat)

Les informations contenues dans le présent mandat ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice des droits individuels d'accès et de rectification auprès du créancier à l'adresse ci-dessous, en application des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés ».

Titulaire du compte

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Nom et Adresse du créancier

ENERGIE MUTUELLE
45 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Signature du titulaire du compte à débiter

Désignation du compte à débiter

IBAN (International Bank Account Number)

BIC / SWIFT (Bank Identifier Code) Prélèvements récurrents

Fait à : Le :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Energie Mutuelle à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Energie Mutuelle. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

VOTRE COTISATION

Cotisation annuelle « isolé » TTC : 1,117% de la rémunération principale dans la limite du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (39 732€ en 2018) perçue au cours des 12 derniers mois avant la suspension du contrat de travail.

Cotisation annuelle « famille » TTC : 1,970% de la rémunération principale dans la limite du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (39 732€ en 2018) perçue au cours des 12 derniers mois avant la suspension du contrat de travail.

*Définition des ayants droit

Les ayants droit du Membre Participant sont les personnes qui étaient garanties du chef du Membre Participant au moment où il a demandé à adhérer au présent Règlement Mutualiste et qui peuvent être les personnes suivantes :

- le conjoint, le conjoint séparé, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin affilié à un régime d'Assurance Maladie, autre que le Régime Spécial des IEG géré par la Camiég ;
- l'enfant du Membre Participant ou de son conjoint, de son conjoint séparé, de son concubin ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, dont la filiation, y compris adoptive, est légalement établie, pupille de la Nation dont le Membre Participant est tuteur, ou l'enfant recueilli et qui est :
 - âgé de 26 ans au plus ;
 - ou âgé de plus de 16 ans atteint d'un handicap médicalement reconnu avant son 21^e anniversaire ;
 - ou âgé de plus de 16 ans, orphelin partiel de l'ayant droit, handicapé, titulaire d'une pension d'un autre régime ou percevant l'Allocation Adulte Handicapé.

La situation du handicap est prise en compte conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 29 de l'annexe 3 du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national des Industries Electriques et Gazieres.

LOI N° 89-10009 DU 31 DÉCEMBRE 1989

Article 9 – Les remboursements ou les indemnités des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident ne peuvent excéder le montant des frais réels restant à la charge de l'assuré ou de l'adhérent après les remboursements de toute nature auxquels il a droit.

DÉCRET N° 90-769 DU 30 AOÛT 1990

Article 2 – Les garanties de même nature contractées auprès de plusieurs organismes assureurs produisent leurs effets dans la limite de chaque garantie, quelle que soit la date de souscription. Dans cette limite, le bénéficiaire du contrat ou de la convention peut obtenir l'indemnité en s'adressant à l'organisme de son choix.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS DU 6 JANVIER 1978 ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES DU 27 AVRIL 2016

Les informations personnelles recueillies sont à destination de la mutuelle en sa qualité de Responsable de traitement. Ces informations font l'objet d'un traitement nécessaire à la gestion de votre contrat. Elles peuvent être communiquées aux partenaires de la mutuelle uniquement aux fins d'exécution des garanties souscrites. Aucune information gérée ne peut faire l'objet d'une cession ou mise à disposition de tiers à des fins commerciales. Les informations recueillies seront conservées pendant une durée qui n'excèdera pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Conformément à la loi, vous disposez, ainsi que vos ayants droits :

- d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition sur les informations le concernant ;
- du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Pour exercer ce droit, merci d'effectuer votre demande, par courrier accompagné de la copie d'un titre d'identité en cours de validité, auprès d'Energie Mutuelle – Délégué à la Protection des Données - 4 rue Fulton - 49000 ANGERS, ou par courriel à l'adresse suivante : correspondant.dpo@energiemutuelle.fr